|  |
| --- |
|  |

DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR

INSTAURANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

La loi n°2018-1213 portant mesures d'urgence économiques et sociales permet aux employeurs de verser une prime exonérée de cotisations sociales et défiscalisée, dans la limite d'un montant de 1 000€, modulable sous conditions.

**Article 1 : Objet de l'engagement**

Désireuse de s'inscrire dans ce dispositif, la société **[Raison sociale]** inscrite au RCS sous le numéro **[SIREN]** dont le siège social est situé au **[Adresse du siège social]**, représentée par **[M. ou Mme Nom, Prénom]** en qualité de **[Gérant, président...]**, ci-après dénommée « l'employeur » a décidé de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La présente décision unilatérale a pour objet de définir les modalités d'attribution de la prime à l'ensemble des salariés bénéficiaires.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Tous les salariés de l'entreprise bénéficient des droits nés de la présente décision unilatérale à condition d'avoir perçu une rémunération soumise à cotisations sociales inférieure à trois fois la valeur annuelle du SMIC soit au maximum la somme de 53 944,80€ pour un an et :

* d'être liés à l'employeur par un contrat de travail à la date de versement de la prime.

**[ OU ]**

* d'être liés à l'employeur par un contrat de travail à la date du 31 décembre 2018.

**Article 3 : Montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

**[ 1/ Choisir entre les variantes 1 et 2 avec ou sans modulation ]**

**[ Variante 1 : sans modulation ]**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée à tous les bénéficiaires identifiés dans l'article 2 ci-dessus. Elle ne peut se substituer à aucun élément de rémunération ou augmentation de rémunération prévus par la convention ou l'accord de branche, un accord d'entreprise, un accord salarial antérieur, le contrat de travail ou même un usage d'entreprise.

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à 1 000€ (mille euros) par bénéficiaire.

**[ 2/ Choisir entre les variantes 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 de modulation - Possibilité de cumuler certaines variantes ]**

**[ Variante 2.1 : modulation en fonction de la durée de présence ]**

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à **[Montant]**€ par bénéficiaire justifiant d'une durée de présence ininterrompue de 12 mois au cours de l'année 2018.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est proratisée selon les mêmes règles que celles qui s'appliquent au SMIC calculé pour les allègements généraux de cotisations. Le prorata est appliqué aux salariés entrés au cours de l'année 2018 et à ceux dont l'absence n'est pas assimilée à du temps de travail effectif.

**[ Variante 2.2 : modulation en fonction de la durée de travail ]**

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à **[Montant]**€ par bénéficiaire à temps complet.

Pour les salariés à temps partiel, la prime exceptionnelle est proratisée de la manière suivante : **[à compléter]**

**[ Variante 2.3 : modulation en fonction du salaire ]**

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé proportionnellement aux salaires perçus au cours de l'année 2018 dans les conditions suivantes :

* **[Montant]**€ pour un salaire brut annuel inférieur à **[Montant]**€
* **[Montant]**€ pour un salaire brut annuel compris entre **[Montant]**€ et [montant]€
* **[Montant]**€ pour un salaire brut annuel supérieur à **[Montant]**€ et inférieur à 53 944,80€

Ces montants sont applicables à temps complet justifiant d'une durée de présence de 12 mois ininterrompus au cours de l'année 2018. Ils seront calculés au prorata de la durée de présence ou du temps de travail des salariés à temps partiel au cours de la période.

**[ Variante 2.4 : modulation en fonction de la classification ]**

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé en fonction de la classification des salariés au cours de l'année 2018 dans les conditions suivantes :

* **[Montant]**€ pour les salariés **[décrire la classification]**
* **[Montant]**€ pour les salariés **[décrire la classification]**

**[ Variante 2.5 : modulation en fonction de l'assiduité - attention à respecter les conditions de validité des primes d'assiduité ]**

Le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est fixé à [montant]€ par bénéficiaire.

Les salariés qui n'ont jamais été absents pour maladie ou en congés sans solde bénéficient d'un complément de prime de [montant]€ par bénéficiaire.

**Article 4 : Date de versement**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée le [date].

**[ OU ]**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée au plus tard au mois de **[Date]**.

**Article 5 : Régime fiscal et social**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exonérée de toutes cotisations sociales, contributions et taxes assises sur les salaires. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'entre pas dans l'assiette du prélèvement à la source.

**Article 6 : Information du personnel et prise d'effet**

La présente décision unilatérale sera communiquée à tous les salariés de l'entreprise par un exemplaire remis en main propre contre récépissé.

Elle prend effet le jour de sa signature.

**Fait à [Lieu], le [Date]**